



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-16

Objet : Modification de tarification de redevances pour l'occupation du domaine public des food trucks et stands de restauration, stands de vin (hors soirées IGP) et de brasseurs

Rapporteur : M. Patrick Malavieille

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération N° 2024-25 du Conseil d'Administration du 14 juin 2024 portant sur les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance de 300€ votée en 2024 pour les soirées IGP est totalement adaptée à la forte fréquentation du Site et des recettes générés par ces commerçants,

Considérant qu'il est proposé sur les autres dates des deux mois d'été, mais aussi tout au long de l'année, des événements qui demandent la présence d'un ou plusieurs food trucks,

Que les fréquentations de ces manifestations, sans forcément égaler celles des soirées IGP, gèrent pour les food trucks présents des recettes adaptées.

Considérant que pour compléter les dispositifs de food place tout au long de l'année, et hors soirée IGP, l'EPCC Pont du Gard peut solliciter la présence de viticulteurs et de brasseurs (bière artisanale) pour promouvoir et vendre leurs produits.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Abroge la délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration du 14 juin 2024,
- ✓ Approuve les tarifs de redevance comme suit :

Bénéficiaire de l'occupation du domaine	Typologie évènement	Unité de redevance	Tarif
Structure pour vente restauration (stand ou food truck)	Évènements IGP	Par emplacement et par jour	300 €
	Hors évènements IGP		150€
Stand de vin ou de brasseur (de bière artisanale)	Hors évènements IGP	Par emplacement et par jour	42€

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavielle, M. Favaron, M. Scorsone, M. Pissas, M. Bouget, M. Blanc, Mme Dherbecourt, M. Paoletti, Mme Novaretti, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Mercier, Mme. Hamequaux, Mme Bouras, Mme Clément,

Étaient absents :

M. Verdier, Mme Couvreur, M. Gibelin, Mme Fortunat-Deschamps, M. De Kermel, Mme Noguer,

Avait donné procuration :

M. Nicolas procuration à M. Malavielle, M. Vallespi à Mme Dherbecourt

Fait à Vers, le 04 avril 2025

Le Président,

M. Patrick Malavielle



PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers-Pont du Gard
Tél : 04 66 37 58 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIRET 448 279 844